



Rocamadour,
Le 15 octobre 2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
053 - 2020

Projet valorisation de la Corniche
Liaison l'Aire de Battage au Château

Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, et L 2512-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

Considérant la demande de l'Entreprise MARCOULY, en date du 14 octobre 2020,

Considérant que pour réaliser les travaux d'aménagement le long de la corniche, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation des usagers empruntant la RD 200,

ARRETE :

ART.1 : **Du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2020**, la circulation sur la RD 200 sera interdite. Toutefois une déviation, empruntant la Voie Nouvelle, sera mise en place et une signalisation indiquera l'accès au Château.

En outre, la circulation des piétons sera maintenue en permanence, par un cheminement de 3 mètres de large du côté opposé à la falaise au départ puis de nouveau en bord de falaise au fur et à mesure de l'avancée des travaux ; l'accès au sanctuaire sera toujours possible au niveau du belvédère du Point de Vue du Photographe.

ART 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise MARCOULY pour permettre l'application de la présente disposition.

ART. 3 : Le Maire, les Services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire


Dominique LENFANT